

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF602

présenté par

M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                                                                                | <b>+</b> | <b>-</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 0        | 0        |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                                                 | 100 000  | 0        |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                                                             | 0        | 100 000  |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                                    | 100 000  | 100 000  |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                     | 0        |          |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à attirer l'attention de la représentation nationale et du Gouvernement sur la question du fléchage des aides aux projets alimentaires territoriaux (PAT).

Le corollaire de la mobilisation par l'État de nouveaux moyens financiers en faveur du développement des PAT doit être une nouvelle forme d'exigence concernant la valeur environnementale et sociale de ces projets. En effet, il convient de s'assurer que les PAT promeuvent toutes les formes d'agroécologie et contribuent de manière effective à une transition agroécologique alimentaire, ainsi qu'à la justice sociale en matière d'accès à l'alimentation.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits de la manière qui suit :

- l'Action 08 du Programme 206 est abondée à hauteur de 100 000 euros (en AE et CP).
- les crédits de l'Action 01 du Programme 215 sont diminués à hauteur de 100 000 euros (en AE et CP).